
Adoption du Règlement numéro 119 autorisant un emprunt à long terme de 1 675 000 \$ pour le financement de deux (2) autobus articulés (60 pieds) à plancher surbaissé

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

- RÉSOLUTION 2011-164-

Règlement numéro 119 autorisant un emprunt à long terme de 1 675 000 \$ pour le financement de deux (2) autobus articulés (60 pieds) à plancher surbaissé

- ATTENDU QUE** La Société de transport de Lévis (St Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la mise en place d'un nouveau réseau de transport à haut niveau de service sur les axes structurants génèrera un accroissement important d'achalandage sur certaines courses en période de pointe;
- ATTENDU QUE** les acquisitions d'autobus ont été prévues et adoptées dans le cadre du PTI 2011-2012-2013 (Résolution 2010-159) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2011-2015 (résolution 2010-160);
- ATTENDU QUE** ledit Plan triennal d'immobilisation (PTI) 2011-2012-2013 prévoit l'acquisition de quatre (4) autobus articulés (2 en 2012 et 2 en 2013) ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);
- ATTENDU QUE** le projet sera subventionné à hauteur de 50 % par le Ministère des Transports;
- ATTENDU QU'** un mandat a été octroyé à la Société de transport de Montréal pour l'acquisition de quatre (4) autobus articulés (60 pieds) à plancher surbaissé en vertu de la résolution 2011-020

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 119 ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 675 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 47 963 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 675 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à l'acquisition de deux (2) véhicules articulés (60 pieds) à plancher surbaissé.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 675 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE le règlement no 119 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de deux (2) véhicules articulés (60 pieds) à plancher surbaissé pour l'année 2012 soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 119 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre;

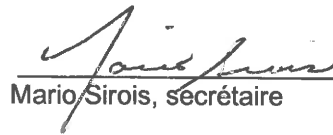
QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 675 000 \$ couvrant le règlement no 119 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 27 octobre 2011



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 119